



Un abus de pouvoir.



La Conférence des évêques de France nomme le secrétaire général de l'Enseignement catholique.

L'Église catholique ne peut pas légalement gérer l'enseignement en France même les établissements privés.

« Ni l'Église en tant que telle ni aucune association nationale », avait précisé Michel Debré « ne peut être le partenaire du ministère de l'Éducation ; la coopération se fera donc à l'intérieur d'un service public pluraliste grâce à des contrats passés avec les établissements ».

« Je vous le dis, il n'est pas concevable, pour l'avenir de la nation, qu'à côté de l'édifice public de l'Éducation nationale, l'État participe à l'élaboration d'un autre édifice qui lui serait en quelque sorte concurrent et qui marquerait, pour faire face à une responsabilité fondamentale, la division absolue de l'enseignement en France (...) serait cause de troubles

et de luttes l'édification d'une université qui s'établirait dans son unité face à l'Université nationale ». Michel Debré

Avec cette loi du 31 décembre 1959, Michel Debré ouvrait un boulevard aux libéraux et allait jusqu'à indiquer, à leurs alliés cléricaux, la méthode à ne pas épouser : « l'élaboration d'un autre édifice », que bâtit bel et bien aujourd'hui le réseau « de l'enseignement catholique », pour mieux concurrencer le service public et retrouver le chemin le plus court vers le statut de religion d'État, avec la bénédiction gouvernementale et la complicité des ultralibéraux.

Le rôle illégal qu'entend jouer le réseau de l'enseignement catholique utilise ainsi l'avantage providentiel institué par la loi Debré, pour une Église en perte de vitesse du fait de l'effondrement de la pratique religieuse : « Si elle (la loi Debré) n'existait pas, l'enseignement catholique en France poserait moins de questions, tant sa surface serait réduite et sa réalité devenue confidentielle ». Le 5 novembre 2006, devant l'Assemblée plénière des évêques de France, l'évêque qui préside.

La loi Debré est explicitement une entorse fondamentale à la séparation des Églises et de l'État.

Monsieur Prévost, l'abus de pouvoir est défini dans le Code pénal français comme l'utilisation illégitime de l'autorité conférée à une personne, souvent pour porter atteinte aux droits d'autrui, ici à l'État et son École publique laïque.

II A OSÉ LE DIRE

"Ce n'est pas à l'État éducateur de dire le vrai, le bon, le beau.

Nous allons contester le monopole de l'école publique."

Guillaume Prévost
Secrétaire général de
l'Enseignement Catholique



Eddy Khaldi



Sommaire :

- **Édito : L'égalité entre les êtres humains**
(page 1)
- **La commune et l'École Publique laïque** (page 2 à 3)
- **La commune, l'école et la laïcité** (page 4 à 6)
- **À quoi sert l'école privée financée par la puissance publique ?**
(page 7 à 8)
- **La cotisation de l'Union du Jura** (page 9)
- **La chute démographique scolaire profite aux établissements scolaires privés (Le Monde)** (page 10 à 13)
- **ToutEduc met à la disposition de tous les internautes certains articles récents, les tribunes, et tous les articles publiés depuis plus d'un an...** (page 14 à 15)

Attention : Les titres soulignés et la plupart des images sont des liens vers une page internet ou vers un document. N'hésitez pas à cliquer sur ces éléments d'information.

Le fonctionnement de l'école primaire est "insatisfaisant" et les politiques n'ont pas de projet pour y remédier (revue de l'AFAE)

Paru dans Scolaire le dimanche 08 mars 2026.

"Nos classes maternelles et élémentaires ont les effectifs les plus lourds d'Europe, ont les rythmes scolaires qui sont les plus insensés pour les élèves, et ont des enseignants très mal payés et mal formés. On peut difficilement faire plus mal pour prévenir et traiter les difficultés au tout début de la scolarité." Jean-Paul DELAHAYE (IGESR) conclut ainsi sa contribution au premier des deux numéros de la revue *Administration & Education* que l'AFAE consacre au 1er degré (le second volet sera publié au mois de septembre).

Si le point de vue de l'ancien DGESCO (directeur de l'enseignement scolaire) est particulièrement tranché, il exprime bien le sentiment général de l'association des "acteurs de l'éducation" tel que l'expriment dans leur introduction Yannick Tenne, Françoise Martin VAN DER HAEGEN et Jean-Michel COIGNARD qui en ont assuré la coordination : "L'évolution de l'école primaire ne peut faire l'objet de mesures cosmétiques (...). Il est temps d'envisager autre chose que des réactions politiques prises dans l'immédiateté de l'actualité (...). Le premier degré est une priorité pour les politiques éducatives depuis de nombreuses années. Pourtant les résultats obtenus montrent un fonctionnement insatisfaisant (...). Qui aujourd'hui propose un dessein et un projet pour l'école française, une ambition qui ne soit pas seulement une expression générale et généreuse ?"

La question du temps scolaire est posée par plusieurs des contributeurs, notamment par l'historien Claude LELIÈVRE : "Dans les débuts de la troisième République, l'arrêté du 4 janvier 1894 définit très précisément la durée de l'année scolaire et les périodes de vacances : six semaines de grandes vacances en été, une semaine à Pâques (...). L'horaire scolaire hebdomadaire est de 30 heures (...). La durée de l'année scolaire est donc de 1 338 heures (en 223 jours de classe) (...). Toutefois, sur l'avis du Conseil départemental, la durée des vacances peut être portée à huit semaines." En 1969, un arrêté d'Olivier GUICHARD "abaisse l'horaire hebdomadaire de classe à 27 heures", en 1989, il passe à 26 heures. "De 1894 à 1989, en un siècle, la durée obligatoire

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Pierre MIMRAN



de présence des élèves en classe a diminué d'environ un tiers, passant de 1 338 heures à 936 heures, et de 223 jours à 180 (...), alors même que des matières nouvelles apparaissaient à l'école communale : langue vivante, informatique, voire langue régionale (...). En définitive, la France se distingue, au sein de l'OCDE, par l'année scolaire la plus courte : 144 jours pendant 36 semaines contre une moyenne internationale de 185 jours. En revanche la durée de travail annuelle y est la plus élevée (864 heures pour une moyenne de 800 heures en 2015) car la plupart des pays ont un horaire quotidien des classes autour de 4 heures et demie."

Damien BERTHILIER (dirigeant de Territoire éducatif de l'enfant) interroge la complémentarité école - périscolaire : "L'expérience de projets éducatifs dans de nombreuses villes montre que les activités périscolaires peuvent inspirer les enseignants : projet de compost- jardinage autour du temps de restauration, jeux éducatifs, chorale, sport inclusif, etc. Dans une période où les savoirs dits 'fondamentaux' (de façon réductrice le français et les mathématiques) prennent une place conséquente dans les horaires scolaires, l'école ne peut pas aborder autant qu'il serait nécessaire l'ensemble des autres champs disciplinaires. Il n'est dès lors pas incohérent de penser les complémentarités des temps périscolaires également en termes d'apprentissages. Il ne s'agit pas d'établir une confusion entre le rôle de l'animateur et celui de l'enseignant, ni entre celui de la mairie et de l'école, mais de considérer que le temps scolaire n'est pas le seul temps d'apprentissage."

Et d'ailleurs, que faut-il penser des "fondamentaux" ? Jules Ferry se prononçait en faveur d'une "éducation libérale" qui ne se borne pas "à fournir aux enfants du peuple un bagage minimal – réduit aux rudiments du lire, écrire et compter – mais leur offre 'un enseignement vraiment éducateur' qui donne sa place aux arts", aux leçons de choses, au dessin, aux musées scolaires, aux promenades scolaires, au travail manuel, au chant, à la musique chorale qui étaient à ses yeux "la chose principale", qui "vise la formation de l'esprit, qui permet aux futurs citoyens de s'intéresser aux affaires publiques". Aujourd'hui, ajoutent Isabelle Martinez (professeure des écoles) et Jean-Pierre VÉRAN (CY Cergy-Paris Université) "la focalisation sur les 'savoirs fondamentaux' se traduit (...) par une instrumentalisation des autres savoirs qui s'en trouvent disqualifiés" tandis que "la diversité des pratiques pédagogiques qui constitue une richesse du parcours de l'élève diminue". Pour les deux membres du CICUR, "notre école est à la croisée des chemins. Soit elle s'enfonce dans une approche normative, caractérisée par des injonctions (...), soit elle sort de cette ornière et permet à toutes et tous de s'ouvrir aux grandes questions complexes du monde d'aujourd'hui."

Autre question posée par la revue, coéduquer "est-il possible" ? Et d'ailleurs, "coéduquer est-il souhaitable ?" L'école de la troisième République fonctionnait "sur une confiance imposée" aux familles. Cette configuration "n'est plus viable aujourd'hui, même si beaucoup en revendiquent les bienfaits pour mieux mobiliser le principe d'autorité", fait remarquer Claude BISSON-VAIVRE (IGESR). Les contributeurs appellent également "à des complémentarités intelligentes entre le niveau national et le niveau déconcentré" et ils s'inquiètent de voir "la pression d'un regard catastrophiste sur les résultats de l'école" inciter "à des discours et des solutions trop rapides" mais "être au fondement d'une réflexion sur l'évolution de l'école maternelle". Quant à la question des moyens, "elle est décisive alors que nous savons, que le budget alloué dans notre pays au premier degré est 10 % moindre que dans d'autres pays comparables". Elle est décisive aussi pour une école qui soit réellement inclusive.



Vous pouvez consulter le site en
cliquant sur le logo

Hors contrat : L'image de "Créer son école" ternie par une querelle de personnes

Paru dans [Scolaire](#) le mercredi 18 mars 2026.

Axelle Girard était la directrice des relations institutionnelles de "Créer son école". Ses relations avec la créatrice de cette association et de la fondation Kairos, destinée à soutenir les établissements "hors contrat" se sont envenimées au point d'en venir aux mains et cette querelle personnelle a suscité l'intérêt de plusieurs de nos confrères sollicités par l'ancienne salariée. En effet ces écoles "libres" sont en expansion et représentent incontestablement, quoi qu'on en pense par ailleurs, un phénomène de société qui interroge notre système éducatif.

C'est ainsi que dans deux articles publiés par L'Humanité, au mois de décembre, et par le Parisien (sur le site web), la semaine dernière Anne COFFINIER est décrite comme "l'une des égéries de la Manif pour tous". Il y est précisé que la Fondation Kairos qu'elle dirige, "a été lâchée en décembre 2025 par l'Institut de France". ToutEduc a pu constater sur le site de l'Institut de France que la fondation y est toujours présente et présidée par Xavier Darcos, chancelier de l'Institut ([ici](#)), qu'elle n'a donc pas été "lâchée". Anne COFFINIER, interrogée par ToutEduc, indique qu'elle a porté plainte pour diffamation. Le procureur de Versailles a donné suite et Axelle Girard devrait être jugée en correctionnelle le 18 mai pour "chantage, diffamation publique, harcèlement et violence contre Anne COFFINIER".

Quelle que soit la décision qui sera rendue, cette publicité donnée à une affaire privée aura des répercussions sur la réputation de la fondation Kairos et sur "Créer son école" dont l'un des objets est de collecter des fonds et de conseiller les porteurs de projets qui lui font confiance. ToutEduc avait de même rendu compte du procès qui a opposé au président d'une association proche des écoles Steiner, un ancien professeur de ces écoles. Grégoire Perra avait donné à beaucoup de nos confrères et consœurs des "informations" sur ce mouvement pédagogique. Celui-ci, qui s'estimait diffamé parce que traité "d'agresseur sexuel", a perdu son procès en appel, mais le bruit médiatique n'est pas éteint pour autant. Rendre compte de ces actions juridiques ne vaut pas soutien de ToutEduc à quelque cause que ce soit, sinon à l'honnêteté de l'information lorsqu'elle brouille la compréhension des enjeux de notre système éducatif.



Contrôle des établissements privés : le SGEc contre-attaque

Paru dans [Scolaire](#) le dimanche 15 mars 2026.

"Si l'Enseignement catholique appelle de ses vœux, comme l'ensemble des acteurs éducatifs, une intervention législative pour mieux protéger les élèves, il considère que (la proposition de loi déposée par Violette SPILLEBOUT et Paul VANNIER) ne répond pas pleinement aux enjeux." Le SGEc (secrétariat général de l'enseignement catholique) "salue des avancées nécessaires qui rejoignent sa démarche en matière de renforcement de la prévention et de la formation ainsi que de reconnaissance des personnes victimes de violences dans les établissements scolaires". Il considère notamment que "l'élargissement du contrôle d'honorabilité à l'ensemble des intervenants en contact avec des mineurs, y compris les bénévoles, semble particulièrement opportun" et il regrette que la proposition n'aille pas plus loin sur les internats, des "structures à risques, qui requièrent à ce titre un encadrement spécifique".

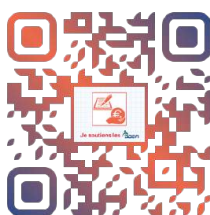
Mais il met en garde contre "toute instrumentalisation partisane" et il estime que le texte "semble insuffisamment soutenir les équipes éducatives, premières vigies des violences à l'École", il souhaiterait que le lien des chefs d'établissement avec les rectorats soit renforcé de sorte qu'ils soient tenus "au courant de l'avancement des procédures". Et surtout il dénonce des mesures qui s'apparentent "à une mise sous tutelle administrative des établissements privés" alors que "la reprise des contrôles (...) montre la pertinence du cadre juridique préexistant, qu'il suffit de mettre en œuvre". Sans les mentionner explicitement, le SGEc vise ici l'article 7 de la PPL qui prévoit "un renforcement du contrôle de l'État sur les établissements d'enseignement privés sous contrat", celui-ci étant obligatoirement quinquennal.

Il vise également, là encore implicitement, l'article 8 qui prévoit "la création d'un Conseil académique de l'enseignement privé" : "Alors que le préfet est garant de la coordination des pouvoirs publics et de la sécurité des personnes, les rapporteurs (V. SPILLEBOUT et P. VANNIER, ndlr) entendent transférer la signature du contrat d'association avec l'État du préfet au recteur. Cette mesure nourrit la confusion avec les débats relatifs à la liberté d'enseignement et risque de brouiller le message."

Le SGEc, qui ne peut qu'approuver des mesures de protection des mineurs, prépare son argumentaire pour limiter les inspections lors du débat parlementaire.

Pour aller plus loin, cliquez sur les liens :

- [La Proposition de loi \(PPL\)](#)
- [La dépêche de ToutEducatif](#)
- [Le site du SGEc](#)



Je soutiens les
DDEN



Je deviens
DDEN



Je veux un DDEN pour
mon école

Fin de vie : une avancée historique à confirmer



Le Collectif laïque national considère que les questions de la fin de vie relèvent de la laïcité, c'est-à-dire de la liberté pour chacun de choisir sa mort dans le cadre de la loi, et non sous la pression des dogmes religieux et des idéologies.

C'est dans cet esprit que le Collectif, dans un communiqué du 3 février 2026, avait dénoncé le conservatisme du Sénat, qui a vidé de son contenu la proposition de loi sur l'aide à mourir.

Le Collectif laïque national se félicite donc que l'Assemblée nationale, le 25 février, en adoptant les deux propositions de loi en seconde lecture, ait rétabli l'essentiel des dispositions instaurant une aide à mourir.

Il est certes dommage que des interventions du gouvernement aient introduit des restrictions dans les deux textes. Ainsi, le rejet d'un droit opposable à disposer de soins palliatifs accompagné d'une loi de programmation pluriannuelle nuira à la concrétisation des principes proclamés. De même, dans le cas de l'aide à mourir, la limitation de l'assistance par un soignant aux seuls cas d'incapacité physique, ainsi que le refus de la prise en compte des « souffrances psychologiques » écartent du bénéfice de la loi certains cas pourtant éthiquement justifiés.

Il n'en reste pas moins que le vote du 25 février constitue une avancée considérable des libertés personnelles, définies dans le cadre de la laïcité de la République. Le parcours des deux propositions de loi n'est pas terminé, et le Collectif demande que la parole des malades et le souhait de la majorité des Français soient pris en compte sans restrictions ni tergiversations.

Fait à Paris, le 9 mars 2026

Les associations signataires :

Agir pour la Laïcité et les valeurs républicains	Grand Orient de France
Association Européenne de la Pensée Libre (A.E.P.L.)	Grand Orient Latino Américain
Association Laïcité-Liberté	Grande Loge Féminine de France
Association Libres MarianneS	Grande Loge Mixte de France
Cercle Ferdinand Buisson	Grande Loge Mixte Universelle
Chevalier de la Barre (Le)	Laïcité 40
Comité - Laïcité - République	Ligue du Droit International des Femmes (la) - (L.D.I.F.)
Comité de réflexion et d'action laïque - CREAL76	Observatoire de la Laïcité de Provence (OLPA)
Egalité, Laïcité, Europe - EGALE	Observatoire de la Laïcité de Saint-Denis (OLSD)
Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (D.D.E.N.)	Union des Familles Laïques - (U.F.A.L.)
Femmes Contre les Intégrismes - FCI	Unité Laïque

« La baisse démographique offre une occasion historique pour relancer l'école publique »

Le déclin des naissances en France, depuis 2011, justifierait pour certains de diminuer encore les budgets et effectifs de l'Éducation nationale. À tort, estime dans une tribune au « Monde » le professeur en sciences de l'éducation.

La baisse de la démographie scolaire en France nourrit maints commentaires et débats. Sans être fausses, les données sur lesquelles ils reposent doivent être mises en perspective. Faute de quoi, on raisonne avec un torticolis argumentatif, prétexte à une politique de suppression de postes dans l'enseignement public.

Effectivement, hormis l'année postconfinement, le nombre de naissances diminue depuis 2011. C'est la seule chose que mettent en avant les partisans à toutes occasions d'une réduction de l'emploi public. Mais si l'usage des données statistiques est honnête et rationnel, il ne peut pas évoquer les évolutions démographiques uniquement lorsque la tendance est à la baisse !

Car, de 1998 à 2010, la France a connu une importante vague démographique ascendante, dite du « babyboom de l'an 2000 », jusqu'à 832 799 nouveau-nés en 2010, selon l'Insee. Or, durant cette période de croissance du nombre de naissances, les politiques publiques ont limité au maximum la création de postes d'enseignants qui auraient été nécessaires à de bonnes conditions de scolarité.

Restrictions antérieures

Cette génération d'élèves a été sacrifiée à la logique de réduction des dépenses. Elle a souffert de la raréfaction des postes pour les réseaux d'aide aux élèves en difficulté. Et elle a perdu près de deux ans et demi d'heures de cours cumulées : réduction drastique de l'accueil des enfants de l'âge de 2 ans, suppression des samedis matin en primaire et d'heures d'enseignement des disciplines scolaires au collège. Cette génération a également été privée de la possibilité d'obtenir un brevet d'études professionnelles (BEP), graduellement dilué, jusqu'à être supprimé en 2021. Elle a subi la réforme des filières du lycée, instaurée en 2019, qui a dégradé les conditions d'études, ainsi que la mise en place de Parcoursup, en 2018, qui a endigué l'accès à l'enseignement supérieur. De telles politiques ont des conséquences importantes sur leurs niveaux d'acquisition.

La baisse des naissances ayant commencé en 2011, ces enfants « sacrifiés » sont aujourd'hui au maximum en classe de 4^e. Le lycée, lui, est encore au maximum de ses effectifs, de même que les jeunes en âge d'étudier à l'université seront encore pour près de dix ans ceux correspondant au sommet de la courbe des naissances. Si les arguments ministériels étaient sincères, on assisterait à une augmentation des crédits pour ces niveaux scolaires, au contraire de ce que l'on observe.

Cesser de sacrifier

Pour les uns, c'est une occasion de restreindre encore les moyens de l'enseignement public, dont la dégradation favorise le recrutement du privé. Cette politique est en cours, dans la continuité de celles qui, depuis vingt ans, que la démographie soit à la hausse ou

à la baisse, affectent au privé davantage de personnel payé par l'État qu'au public, proportionnellement aux évolutions des effectifs d'élèves.

Inversement, la baisse démographique nous offre une occasion historique : cesser de sacrifier les nouvelles générations et relancer enfin l'école publique, dans un objectif d'égalité. Elle peut permettre d'améliorer les conditions de scolarisation et la pédagogie.

Maintenir les postes d'enseignant permettrait en effet d'avoir moins d'élèves par classe et de veiller davantage aux progrès de chacun. Ce serait aussi l'occasion d'exercer davantage les élèves à écrire, avec des paquets de copies traitables pour les professeurs des écoles et des collèges, alors même que les évaluations montrent aujourd'hui que les élèves français sont trop peu exercés à rédiger – c'est l'une des conséquences de la suppression massive du temps de classe.

Maintenir les postes permettrait aussi aux professeurs des écoles de réduire leur présence devant les élèves à 21 heures par semaine – libérant du temps pour se former, préparer les cours, corriger les copies, et pour se concerter avec leurs collègues. Cela permettrait également d'affecter deux enseignants par classe, afin que les élèves puissent revenir à 27 heures hebdomadaires, comme c'était le cas il y a vingt ans. Dès lors, les élèves pourraient apprendre sans le stress du chronomètre, et sans que l'on renvoie à la maison ou aux cours privés les devoirs, comme la révision de ce qui n'est pas compris.

Stéphane BONNÉRY est professeur en sciences de l'éducation à l'université Paris-VIII et directeur de la revue *La Pensée*. Il a récemment conçu le recueil *Temps de l'enfant et rythmes scolaires. Vraies questions et faux débats* (Fondation Gabriel-PÉRI, 2025).

Notre livret "Découverte de la laïcité" est disponible dans toutes les Unions Départementales de DDEN fédérées



En dehors de tout circuit commercial, découvrez le livret "Découverte de la laïcité" créé et édité par la Fédération nationale des DDEN. Il est disponible auprès de votre Union Départementale. Faites le connaître : **Cliquez sur les personnages pour découvrir son contenu.**



Le Palais de la Porte dorée, un musée "engagé" dans l'éducation à la citoyenneté

Paru dans [Scolaire](#), [Périscolaire](#), [Culture](#) le jeudi 19 mars 2026.

Le Palais de la Porte dorée célèbre la 10ème édition de son "Grand festival de lutte contre le racisme et l'antisémitisme" et à cette occasion, il a présenté à la presse ses ambitions en matière d'éducation. C'est que ce musée est le seul à être sous la double tutelle de la Culture et de l'Education nationale, ce qui l'oblige "à faire davantage que d'autres" en matière d'EAC (éducation artistique et culturelle) et d'EMI (éducation aux médias et à l'information), explique Constance RIVIÈRE, sa directrice générale. Il est d'autre part co-fondateur en 2023 du "réseau des musées engagés", convaincus d'avoir "une responsabilité dans la formation des consciences citoyennes" et dans "l'accueil des scolaires et des personnes les plus éloignées de la culture".

S'agissant d'un musée dédié à l'histoire des immigrations, le choix a été fait de s'adresser aux élèves de l'éducation prioritaire plutôt qu'à ceux qui sont moins souvent confrontés à l'altérité, et qui pourraient avoir besoin de confronter les stéréotypes à la réalité. "Notre rôle est sans doute de nous adresser d'abord à ceux qui ont le sentiment qu'on ne parle jamais de l'histoire de leur famille, un rôle réparateur."

Ce matin était programmé un spectacle de Sultan Uletas Alopé, une jeune femme née d'un père kurde et d'une mère turque, soucieuse de retrouver la culture paternelle malgré les violences qu'il a fait subir à son épouse et à ses filles. Les élèves de troisième d'un collège de Créteil ont suivi sans bouger (ou presque) un récit d'une heure, plutôt statique, et qui évoquait une région du monde qu'ils ne connaissaient pas, mais très émus par cette histoire "un peu triste" et très curieux d'en savoir plus sur cette quête des origines. "Nous ne sommes pas des lieux militants, mais nous ne sommes pas non plus des lieux neutres, coupés du contexte social dans lequel nous agissons", proclame le réseau des musées engagés.

